

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n° 722/2019 du 16 décembre 2019

portant consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département des Vosges

Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-2 et R.572-9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'État en application de la première échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE susvisée;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement susvisé, de mettre à disposition du public le projet de plan établi par les services de l'État afin d'en permettre la prise de connaissance, et au public intéressé d'exprimer ses observations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État, établi en application de la troisième échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE, est mis à disposition du public.

Article 2 – La mise à disposition du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement auprès du public s'effectuera pendant une durée de deux mois, à compter du 13 janvier 2020 et jusqu'au 23 mars 2020 inclus.

Article 3 – Le public sera informé par voie de presse (journal diffusé dans le département) de la tenue, à sa disposition, du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, pendant une durée de deux mois dans les lieux et aux horaires suivants :

Direction Départementale des Territoires Service de l'Environnement et des Risques 22 à 26, Avenue Dutac – 88000 EPINAL ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00

Le public pourra y prendre connaissance du projet de plan, d'une note de présentation, et apposer ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le projet sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Vosges.

Article 4 – A l'issue de la consultation, et conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et une note exposant les résultats de la consultation ainsi que la suite qui leur a été donnée, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Vosges.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 16 décembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Julien LE GOFF

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.